

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par la délibération n° 95-0296 du 20 novembre 1995, vous m'avez autorisé à signer deux contrats d'ouverture de crédit avec la Banque nationale de Paris (BNP) et la Banque française du commerce extérieur (BFCE) destinés, tout d'abord, à préfinancer le portage du FCTVA de la collectivité et, ensuite, à lui permettre d'ajuster sa trésorerie.

A l'occasion de la clôture budgétaire, en décembre de l'exercice 1999, la Communauté urbaine entend procéder à la consolidation des fonds appelés sur ces deux contrats, à hauteur de 234 MF au plus, afin de constater, en compte 16, les ressources qui lui ont permis de financer sa section d'investissement au cours de l'exercice 1999 et de préfinancer le fonds de compensation de la TVA.

De même, au début de l'exercice 2000, la Communauté urbaine procédera à un remboursement anticipé à hauteur de 234 MF au plus, les fonds correspondants étant à nouveau suivis à partir de cette date, hors budget, par le comptable dans les comptes financiers, conformément aux circulaires en date des 22 février 1989 et 7 février 1995.

Le plafond maximal disponible pour les deux contrats est de 218 MF à la clôture de 1999. Pour conserver le plafond au niveau de 234 MF, je vous demande de rehausser de 16 MF le plafond d'utilisation du contrat en cours avec la BNP et de le porter à un montant de 112 MF au 31 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération n° 95-0296 en date du 20 novembre 1995 ;

Vu les circulaires en date des 22 février 1989 et 7 février 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'avenant au contrat BNP portant le montant de capital disponible au 31 décembre 1999 à 112 MF,

b) - mettre en œuvre ces différentes opérations et émettre les titres et mandats afférents, les crédits budgétaires étant inscrits en recettes - compte 164 100 du budget principal et en dépenses aux imputations correspondantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,